

DECISION MUNICIPALE
Contentieux RH - Désignation d'avocat

Direction des affaires juridiques
OK/OW/EV
Décision n° R 2023.367

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assurance de protection juridique n° 000863PJ21 entre la Ville et PILLIOT ASSURANCES,

Considérant les procédures devant le tribunal administratif (TA) de Montreuil en cours d'instruction, initiées par un même agent de la collectivité, concernant :

- Une demande d'annulation de décision d'accorder la protection fonctionnelle à un agent – Dossier n° 2304068-4 (référence du TA),
- Une requête indemnitaire – Dossier n° 2304766-4 (référence du TA),
- Une demande d'annulation de décision refusant de reconnaître l'accident de service dont aurait été victime un agent – Dossier n° 2305485-4 (référence du TA),

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire représenter dans les procédures susvisées,

DÉCIDE

Article 1 : Le cabinet d'avocats Louis le Foyer de Costil, sis 22 rue de la Tour – 75116 Paris, est désigné à cette fin.

Article 2 : La rémunération correspondante sera prise en charge par l'assureur de la Ville, dans la limite du plafond déterminé par le contrat susvisé (2 256 €). Le reste à charge sera facturé directement auprès de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
– Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
– LE CABINET LOUIS LE FOYER DE COSTIL.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 06 décembre 2023.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

Le Maire,
Ancien Ministre,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. ».

